



JAF - Refus de coparentalité

Par **marjafenock**, le **02/12/2013** à **10:51**

Bonjour,

Savez-vous ou je pourrais trouver des informations concernant les motivations ou les critères qui vont permettre à un Juge des Affaires Familiales (JAF) de déterminer ou non le refus de coparentalité d'un des parents ?

Et comment savoir si le refus de coparentalité s'avère avéré quel impact il aura sur les droits de garde de l'enfant ?

(J'espère que je serai suffisamment compréhensible dans mes questions).

Merci.

M.

Par **domat**, le **02/12/2013** à **11:10**

bjr,

je ne connais pas la notion de coparentalité.

les parents d'un enfant ont ou pas l'autorité parentale qui est peut être partielle ou totale.

si les 2 parents ont l'autorité parentale, en cas de séparation, le JAF sur demande d'un ou des parents détermine la garde de l'enfant et les droits de visite et d'hébergement.

cdt

Par **marjafenock**, le **02/12/2013** à **11:40**

Peut-être que ma question formulé autrement pourra mieux être comprise :

Si l'un des parents refuse l'autorité parentale de l'autre, comment et que va décider le JAF ?

Voici des exemples plus précis dans mon cas :

- Prise de rdv pour des actes médicaux mineurs sans prévenir régulièrement le conjoint.
- Impose les sorties et les loisirs de l'enfant à l'autre conjoint, le prévient à la dernière minute avant de partir quelque part, claque la porte en partant...

- Impose des week-ends chez les grands-parents malgré le refus du conjoint + refus des grands-parents de pouvoir récupérer l'enfant le lendemain.
- Partir en voyage à l'étranger malgré le refus du conjoint.
- Laisse l'enfant chez une personne (inconnu du conjoint), et part faire autre chose, malgré le refus du conjoint et que celui-ci est disponible pour garder l'enfant.